

Laon, le 10 mars 2025

# **MOUVEMENT INTRA-DÉPARTEMENTAL DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRÉ DE L' AISNE 2025**

Références :

- Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, art. 60 ;
- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des Sports parues au B.O.E.N. spécial, n° 10, du 31 octobre 2024 ;
- Lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité, CSAA du 25 février 2025

## **Sommaire**

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX ET ENJEUX DU MOUVEMENT	2
2. LES PARTICIPANTS	2
3. LE CALENDRIER	2
4. BAREME	3
5. LES POSTES SPÉCIFIQUES	3
6. LA SAISIE DES VŒUX	4
7. L'AFFECTATION	5

Pièces annexes :

- Annexe 1 : Bonification et barème
- Annexe 1 bis : Bonification et barèmes dans le cas de mesures de carte
- Annexe 1 ter : Modalités de demande de bonification
- Annexe 2 : Guide relatif à la saisie des vœux dans MVT1D
- Annexe 3 : Carte du département, vœux groupe géographique
- Annexe 4 : Liste des secteurs géographiques
- Annexe 5 : Liste des vœux groupes communes
- Annexe 6 : Liste des codes
- Annexe 7 : Liste des écoles REP et REP+
- Annexe 8 : Liste des circonscriptions de l'Aisne
- Annexe 9 : Liste des zones d'intervention des remplaçants
- Annexe 10 : Poste de titulaire de secteur
- Annexe 11 : Liste des supports de poste des fonctionnaires stagiaires
- Annexe 12 : Liste des postes vacants au 1er septembre 2025
- Annexe 13 : Postes école inclusive
- Annexe 14 : mutation sur un poste de direction d'école

# 1. Principes généraux et enjeux du mouvement

La **phase départementale de la mobilité** a vocation à assurer la couverture la plus complète des besoins d'enseignement devant les élèves. Elle concerne tous les postes, et s'adresse aux enseignants en mobilité obligatoire, ou ceux qui souhaitent changer d'affectation. Les opérations de mobilité permettent de garantir la continuité, la qualité et l'égalité d'accès au service public de l'enseignement tout en favorisant la mobilité des personnels.

Une attention particulière est portée sur les écoles connaissant des difficultés notables de recrutement, qu'elles relèvent de l'éducation prioritaire ou qu'elles soient situées dans les zones les moins attractives du département.

En amont de la phase départementale du mouvement des enseignants du 1<sup>er</sup> degré, les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'Éducation nationale identifient certains postes afin de les profiler et de les proposer dans le cadre d'un appel à candidature spécifique. De même, ils sont attentifs à pourvoir par des personnels spécifiquement formés les postes relevant du champ de l'école inclusive ou tout autre poste à compétence particulière. Les procédures de mobilité visent à garantir un traitement équitable des candidatures et l'accompagnement des agents. La direction des services départementaux de l'éducation nationale accompagne les personnels dans leurs projets individuels de mobilité et d'évolution professionnelle. Dans ce cadre, la cellule mobilité assure un suivi des demandes relatives au mouvement. La campagne de mobilité veille à garantir, tout au long de la procédure, la meilleure information.

## 2. Les participants

Le mouvement intra départemental est ouvert aux enseignants qui doivent recevoir une première affectation dans le département ou qui réintègrent un poste après une période de détachement, de disponibilité, de congé de longue durée ou après avoir perdu leur poste suite à une période de congé parental, mais aussi pour ceux qui souhaitent changer d'affectation au sein de leur département.

**Les participants obligatoires sont :**

- Les instituteurs et les professeurs des écoles, affectés à titre définitif dont le poste a fait l'objet d'une mesure de carte scolaire ;
- Les professeurs des écoles stagiaires en 2024 / 2025 ;
- Les instituteurs et les professeurs des écoles actuellement affectés à titre provisoire ;
- Les instituteurs et les professeurs des écoles entrant dans le département suite au mouvement interdépartemental ;
- Les instituteurs et les professeurs des écoles sollicitant leur réintégration au 1<sup>er</sup> septembre de l'année civile en cours après détachement, mise à disposition, disponibilité, congé parental ou congé de longue durée. Les demandes de réintégration doivent être faites avant l'ouverture du serveur SIAM.

## 3. Le calendrier

### 1. Phase de candidature

27 mars 2025 dès 12h00	Ouverture de la saisie dans SIAM
10 avril 2025 – 12h00	Fin de la saisie des vœux
11 avril 2025 – 17h00	Réception des accusés de réception sans le barème

Pour toute demande de bonification liée à la situation familiale ou professionnelle, le dépôt des pièces est réalisé via la plateforme COLIBRIS (cf annexe 1 ter).

## 2. Phase d'échange sur les barèmes

15 mai 2025	Réception des accusés de réception avec barème initial
15 mai 2025	Début de la période de demande de correction de mouvement à <a href="mailto:cellule.mouvement02@ac-amiens.fr">cellule.mouvement02@ac-amiens.fr</a>
18 avril	Fin de saisie de demande de bonification dans COLIBRIS
28 mai 2025	Fin de la période de demande de correction de barème
3 juin 2025	Réception des accusés de réception avec le barème
6 juin 2025 (date estimée)	Résultats définitifs

## 4. Barème

Compte tenu de leur importante volumétrie, l'examen des demandes de mutation des enseignants du 1er degré s'appuie sur un barème permettant un classement équitable des candidatures.

Le barème est constitué de tous les points cumulés.

Le barème traduit la prise en compte des priorités légales de mutation prévues aux articles L. 512-19 et L 512-20 du code général de la fonction publique.

Conformément à l'article L 512-22 du même code, le recours au barème constitue une mesure préparatoire et ne se substitue pas à l'examen de la situation individuelle des fonctionnaires, qui relève de la prérogative de l'administration.

L'annexe 1 détaille les différents critères d'attribution des points et des bonifications ;

L'annexe 1 bis détaille les différents barèmes applicables en cas de mesure de carte scolaire ;

L'annexe 1 ter détaille les modalités de demande de bonification et de transfert des pièces justificatives.

**NOUVEAU : pour la RS 2025, la demande de bonification et le dépôt des pièces sont dématérialisés via COLIBRIS.**

**Les saisies COLIBRIS doivent être réalisées à partir de l'ouverture du mouvement au plus tard le 18 avril 2025, date de fermeture de COLIBRIS.**

## 5. Les postes spécifiques

Les enseignants intéressés par ces postes devront candidater pour un entretien devant une commission départementale poste à profil ou à exigences particulières, y compris s'ils exercent dans la même école.

L'enseignant retenu sur ce poste à profil sera affecté à titre définitif sur ce support et libèrera le poste dont il est titulaire.

Un enseignant affecté à titre provisoire sur un poste à profil ou à exigence particulière doit participer au mouvement intra départemental.

Une commission de recrutement postes spécifiques sera chargée d'examiner toutes les demandes selon les modalités définies dans la circulaire d'appel à candidature qui sera publiée postérieurement au mouvement.

## 6. La saisie des vœux

Les annexes 2 à 6 permettent au candidat de prendre connaissance des différentes possibilités de participation et des modalités de saisie.

Tout poste est susceptible d'être vacant. La participation au mouvement est un acte individuel. Il appartient à chacun de prendre connaissance :

- des projets pédagogiques des écoles ;
- des sujétions spéciales liées à certains postes ;
- du classement éventuel des écoles en réseau d'éducation prioritaire REP, réseau d'éducation prioritaire renforcé REP+.

Les participants peuvent formuler **jusqu'à 40 vœux**.

Tous les participants obligatoires devront saisir au moins un **vœu groupe** inclus dans 40 vœux possibles.

Les vœux sont de deux natures :

- Vœux sur un poste (un poste identifié unitairement)  
Il est possible de faire un vœu poste et un ou plusieurs vœux groupes comprenant ce poste

- Vœux groupe

Plusieurs postes sont proposés dans un même groupe. Il existe deux types de groupe :

- Groupe « assimilé commune » : tous les postes du groupe sont géographiquement localisés dans la même commune.
- Groupe « autre » : ensemble de postes au sein du groupe.

Certains groupes sont des groupes étiquetés « mobilité obligatoire ». Si vous êtes participant obligatoire au mouvement, vous devez formuler au moins un vœu groupe « MOB » (mobilité obligatoire).

**Les participants obligatoires doivent saisir obligatoirement 1 vœu groupe « MOB »**

Remarque : si un participant obligatoire n'est affecté sur aucun des vœux saisis, il pourra être affecté à titre provisoire sur un poste resté vacant dans le département dès la phase principale ou à titre définitif s'il n'a pas effectué au moins 1 vœu groupe.

Les enseignants qui demandent leur retraite ne sont plus titulaires de leur poste à titre définitif lorsque l'arrêté de radiation est signé. Ceux qui signifieront leur renoncement à la retraite **après le 31 mars 2025** ne conserveront donc pas leur poste à titre définitif et participeront aux affectations à titre provisoire.

Dans les écoles primaires (comportant des postes maternelles et élémentaires), les enseignants sont affectés à l'issue du mouvement sur un poste en élémentaire ou maternelle. Néanmoins la répartition de service est effectuée par le conseil des maîtres (Article D411-7 du Code de l'éducation).

La saisie des vœux peut se faire de tout poste informatique connecté à internet :

- personnel ;
- installé dans les écoles ;
- disponible dans les secrétariats de circonscription sur rendez-vous ;
- disponible à la DSDEN sur rendez-vous.

Depuis la page d'accueil ARENA (<https://bv.ac-amiens.fr>) :

1) *Entrer le compte utilisateur* : première lettre du prénom suivi du nom en minuscule et sans espace, éventuellement d'un chiffre (1, 2, 3...) si deux ou plusieurs homonymes exercent dans l'académie (exemple : *gmartin2*) ;

2) *Entrer le mot de passe* : il s'agit de celui utilisé pour la boîte aux lettres électronique personnelle, à savoir par défaut le NUMEN (sauf s'il a été modifié par l'utilisateur lors d'une précédente connexion) ;

3) *Sélectionner* « gestion des personnels », puis I-PROF Assistant carrière, puis I-PROF Enseignant : Dans « l'assistant carrière », cliquer sur « les services » puis sur le lien SIAM (Système d'Information et d'Accès aux Mutations) choisir mouvement intra départemental puis saisir, modifier ou annuler les vœux.

En cas de **problèmes techniques de connexion**, contactez la plateforme académique d'assistance IPROF, de préférence sur le portail académique (<https://intranet.ac-amiens.fr> – rubrique 'ASSISTANCE') ou par téléphone 03-22-82-37-40 ou par courriel à l'adresse [assistance@ac-amiens.fr](mailto:assistance@ac-amiens.fr)

## 7. L'affectation

Après la fermeture de SIAM, les accusés de réception de participation au mouvement sans barème et/ ou priorité seront disponibles dans MVT1D via SIAM le 11 avril 2025.

Un deuxième accusé de réception de participation au mouvement avec barème et/ ou priorité, validé par l'administration, sera disponible dans MVT1D via SIAM le 15 mai 2025.

Les enseignants pourront, le cas échéant, demander une correction du barème et/ou de la priorité entre le 15 mai 2025 et le 28 mai 2025 (12h).

Passé ce délai, les barèmes et/ ou priorités ne seront plus susceptibles d'appel.

Un troisième accusé de réception avec le barème et/ou priorité définitif sera disponible dans MVT1D via SIAM le 3 juin 2025. Aucune modification ne pourra être apportée après cette date.

### 3. Les résultats du mouvement intra départemental

Les décisions individuelles prises dans le cadre du mouvement intra départemental des personnels enseignants du premier degré donnent lieu à la mise en œuvre d'un traitement algorithmique dont la finalité est de garantir la continuité, la qualité et l'égalité d'accès au service public d'enseignement, tout en favorisant le développement et la diversité des parcours professionnels des enseignants du premier degré du département.

En cas d'égalité de barème, les critères subsidiaires sont dans l'ordre :

- 1- L'ancienneté générale de services ;
- 2- L'échelon acquis ;
- 3- L'ancienneté dans l'échelon ;
- 4- L'attribution d'un numéro aléatoire (DISTAS)

### 4. L'affectation hors-vœux

Les participants obligatoires n'ayant pas respecté la règle de la saisie d'un vœu groupe pourront être affectés sur des postes restés vacants à l'issue du mouvement, en dehors de leurs vœux.

Les participants obligatoires ayant respecté cette règle pourront être affectés en dehors de leurs vœux à titre provisoire.

**Les participants obligatoires qui n'auront pas saisi de vœux ont vocation à être affectés dès cette phase dans l'ensemble du département.**

## **5. Les recours contre les décisions d'affectation**

Les enseignants peuvent former un recours administratif contre les décisions individuelles défavorables prises au titre des articles L. 512-19 et L 512-20 du code général de la fonction publique.

Dans ce cadre, ils peuvent choisir un représentant désigné par une organisation syndicale de leur choix pour les assister et doivent en informer l'administration, via l'adresse [cellule.mouvement02@ac-amiens.fr](mailto:cellule.mouvement02@ac-amiens.fr).

L'administration s'assurera que l'enseignant a choisi un représentant désigné par une organisation syndicale et que celui-ci a bien été désigné par celle-ci.

Les services départementaux procèdent à l'étude des recours, selon le traitement suivant :

- Si l'enseignant ne désigne pas d'organisation syndicale, la réponse lui est apportée directement par courriel.
- Si l'enseignant sollicite un accompagnement par une organisation syndicale représentative, l'administration transmettra dans un premier temps par courriel sa réponse au représentant mandaté, puis à l'enseignant.

Les organisations syndicales qui le souhaitent pourront solliciter des entretiens bilatéraux avec l'administration lorsque l'étude des dossiers individuels le nécessite.

## **6. Les ajustements**

À l'issue de la publication des résultats du mouvement, s'ouvre une période dite d'ajustement pour les enseignants n'ayant pas obtenu d'affectation.

Durant cette période, les enseignants seront affectés à titre provisoire en dehors de leurs vœux en fonction des nécessités de service et besoins du département.

## **7. L'accompagnement des participants à la mobilité**

En cas de problème ou de demande de conseil pour rédiger votre fiche de vœux, vous pourrez :

- envoyer de préférence un mail au service de la DIPRED [cellule.mouvement02@ac-amiens.fr](mailto:cellule.mouvement02@ac-amiens.fr)
- contacter la plateforme téléphonique mobilité au 03.23.26.22.42 de 9 h00 à 17 h30 (du lundi au vendredi) ;

En cas de problème technique (connexion), vous devez contacter la plateforme académique d'assistance :

- de préférence sur le portail académique (<https://intranet.ac-amiens.fr> – rubrique « ASSISTANCE »)
- par courriel à l'adresse [assistance@ac-amiens.fr](mailto:assistance@ac-amiens.fr) ;
- par téléphone au 03-22-82-37-40.

Catherine ALBARIC-DELPECH  
signé